



La Mairie de Persan équipée d'une station biométrique.

Depuis le 14 octobre 2019, votre demande de carte nationale d'identité et/ou passeport peut être traitée par la mairie de Persan. Avec la mise en œuvre du dispositif national, plus rapide et plus sûr, de délivrance des cartes d'identité, la procédure prévoit le recueil des empreintes digitales et leur intégration dans la base nationale des titres électroniques sécurisés. Jusqu'alors, les Persanais étaient invités à se rendre à la mairie de Beaumont-sur-Oise ou de L'Isle-Adam. Si vous pouvez encore prendre rendez-vous dans ces communes ou la trentaire d'autres du Val-d'Oise qui vous accueillent et vous accompagnent pour votre demande de carte d'identité, sachez que le service État civil de Persan est à votre disposition également.

> Je réalise ma "pré-demande" sur le Web

Avec la nouvelle procédure, en quelques clics seulement, vous pouvez faire votre "pré-demande" de carte d'identité et/ou passeport sur [le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#).

Attention >> La "pré-demande" de carte d'identité et/ou passeport ne dispense pas l'utilisateur de se rendre au guichet de la mairie équipée pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier.

Repères :

- **Le dépôt d'une demande se réalise sur rendez-vous (par téléphone ou directement à l'accueil de la Mairie).**

Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi de 9 heures à 11h40 et de 14 heures à 16h40.

Pas de dépôt de demande le samedi.

- Les usagers peuvent retirer leur titre à réception d'un SMS, du lundi au vendredi de 9 heures à 11h40 et de 14 heures0 à 16h40, et le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Documents :

 [Liste des pièces à fournir \(personne majeure\)](#)

 [Liste des pièces à fournir \(personne mineure\)](#)

Contact :

Tél. : 01 39 37 48 80